

CAHIER DES CHARGES

**MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE
POUR LA FOURNITURE de PRODUITS SURGELES POUR L'ANNÉE 2026**

Article 1 : administration contractante

Lycée PONTUS DE TYARD (Etablissement Public Local d'Enseignement)
13 rue des Gaillardons
71 100 CHALON SUR SAONE

Tel : 03 85 46 85 40
Fax : 03 85 46 85 46

Personne signataire du marché : M. VIOLLON Philippe, Provisieur

Article 2 : objet du marché

La présente consultation a pour objet **la fourniture DE SURGELÉS pour l'année 2026** soit environ :

- ANNEXE JOINTE

ENTRÉES ET PRODUITS A GARNIR	LOT 1
LÉGUMES ET AROMATES	LOT 2
VIANDE / VEGETARIEN ET POISSONS	LOT 3
PÂTISSERIES ET GLACES	LOT 4

Article 3 : procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Les bons de commande seront établis au fur et à mesure des besoins auprès du(des) fournisseur(s) retenu(s) à l'issue de cette consultation pour chacun des lots.

Article 4 : durée du marché

Le marché est conclu pour la période couvrant l'année 2026.
La notification consiste en l'envoi de bons de commande au(x) titulaire(s).
Le marché n'est pas renouvelable.

Article 5 : délai et mode de règlement

Le mode de règlement du marché est le virement bancaire. Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures.

Les factures, accompagnées d'un RIB IBAN sont déposées sur CHORUS PRO portant outre les mentions légales les indications suivantes :

- le numéro d'engagement juridique qui sera communiqué au début du marché
- référence du marché
- nom et adresse du lycée
- n° et date du bon de commande
- date de facturation
- n° SIRET et APE ou RCS du titulaire
- fournitures livrées exactement définies
- montant hors TVA
- taux et montant de la TVA
- montant TTC

Il ne peut être versé d'avance ou acompte au titulaire,

Les prestations sont payées après service fait, **le franco de port est exigé.**

Une seule facture par jour de livraison maximum ou une facture par décade est exigée.

Article 6 : modalités d'exécution

Les commandes interviennent tout au long de la durée du marché en fonction des besoins.

Les livraisons (**au moins 2 fois par semaine / 2 jours non consécutifs**) s'effectuent du lundi au vendredi, de 6h30 à 10h30 au plus tard en période scolaire. Les horaires de livraison hors période scolaire seront précisés lors de la commande.

Le titulaire du marché ne peut en aucun cas imposer un montant minimum de commandes pour effectuer la livraison.

Le titulaire est responsable des risques liés au transport des produits, objets du bon de commande. Il s'engage au respect des normes régissant sa profession.

Article 7 : délai de validité des offres

Les prix sont proposés pour l'ensemble des produits pendant la durée du marché. Le lycée pourra également bénéficier des offres promotionnelles du fournisseur.

Dans le cas contraire, la personne signataire du marché pourra informer le titulaire du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa volonté d'y mettre fin. La résiliation se fera sans indemnité pour le titulaire.

Article 8 : garanties

Les produits livrés doivent être conformes à ceux proposés au marché et aux bons de commande.

Le titulaire devra remédier en toute diligence et à ses frais à tout défaut des marchandises et aux conséquences que ces défauts entraînent pour l'EPLÉ.

Article 9 : présentation des offres

Les candidats doivent impérativement fournir les documents suivants :

- **L'offre datée et signée, faisant apparaître les prix, la possibilité de bénéficier des offres promotionnelles, la possibilité de privilégier une seule facture par jour de livraison, les conditions et horaires de livraison.**
- **L'offre privilégiera les produits d'origine France, et si possible d'origine local.**
- **L'offre indiquera si le fournisseur est en capacité de récupérer les emballages (cartons et ou cagettes)**
- **Le présent cahier des charges daté et signé.**

Les VARIANTES SONT POSSIBLES.

Il pourra être joint un catalogue des autres produits proposés par le fournisseur accompagné des tarifs.

Article 10 : conditions d'envoi

Les offres sont établies conformément à l'article 9 du présent règlement et déposées sur la plateforme aji-France.com pour **le MARDI 23 DECEMBRE 2025 à 8h00, dernier délai.**

Article 11 : jugement des offres

Les critères retenus seront :

1. qualité des produits
2. prix
3. qualité des services associés : facturation, suivi des commandes,
4. qualité des conditions de livraison

Article 12 : renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à

M. GAUDILLAT Christophe, secrétaire général

Tel : 03 85 46 85 40

Fax : 03 85 46 85 46

mail : christophe.gaudillat@ac-dijon.fr